

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 présents et 1 pouvoir)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 3.5/2021-013

OBJET : Demande de subvention au titre du PDIPR pour l'aménagement et la mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE,

EXPOSE :

À l'automne 2020, le pont sur l'Orvanne (*chemin de la perche - itinéraire du GR11*) a été fermé au public car trop dégradé et devenu, de ce fait, dangereux.

AJOUTE :

- ▶ Au vu de nos obligations, il est indispensable de procéder à la rénovation et à la réouverture de ce pont, dit "le pont noir".
- ▶ Après plusieurs échanges avec les services départementaux et territoriaux relatifs à la réhabilitation du pont noir, il s'avère que celle-ci est éligible au plan d'aide départemental, au titre du P.D.I.P.R., le chemin de la perche y étant inscrit.
- ▶ Une réflexion plus globale a également été menée afin d'intégrer à ce projet d'autres ouvrages le long des chemins communaux inscrits au P.D.I.P.R. Ainsi, deux autres propositions d'aménagements sur la zone du marais de l'Orvanne ont été ajoutés :
 - ▶ Le pont sur le ru des Bouillons, également en mauvais état,
 - ▶ Un platelage pour un cheminement, à sec, sur le cœur de cette zone régulièrement inondée en hiver.

Un levé de géomètre contradictoire sera effectué préalablement à la pose du platelage afin de bien définir et arrêter l'emprise des différentes implantations.

Ces trois aménagements permettront un accès facilité aux nombreux randonneurs, permettront de promouvoir la liaison douce entre le centre du village et le hameau de la Fondoire et valoriseront le patrimoine naturel des marais.

Au-delà de la zone humide, et en lien avec les diverses actions en faveur du patrimoine naturel et bâti menées par le conseil municipal (plan d'entretien Zéro PHYT'Eau, atlas de biodiversité avec Seine-et-Marne Environnement...), le dossier compte également d'autres aménagements en bordure de chemins inscrits au P.D.I.P.R. :

- ▶ La plantation d'une haie champêtre en bordure du terrain multisport,
- ▶ L'implantation de bancs en grès de Fontainebleau,
- ▶ La création de zones de fauches tardives et prairie fleurie,
- ▶ La fabrication de refuges pour la faune disposés en plusieurs lieux (*refuges à chauve-souris, hôtels à insectes*).

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE,

PRÉCISE

Considérant que dans ce cadre, les aménagements des chemins et de leurs abords peuvent faire l'objet d'un financement par le Département jusqu'à 80%, sur un montant d'investissement plafonné de 50 000€ H.T, il convient de le solliciter.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE,

PROPOSE

- Que le conseil municipal sollicite auprès du conseil départemental la capacité de procéder à la réparation anticipée, au vu de nos obligations de sécurité, du pont noir et du pont du lavoir situés sur le GR11 et de pouvoir procéder, ainsi, à sa réouverture.
- Que le conseil municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante à ces aménagements sachant que le montant de ces opérations sera communiqué au plus tôt au Département afin de pouvoir être présenté à la commission permanente du mois de février 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire adjoint à

- Solliciter l'obtention d'une subvention auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne.
- Solliciter un démarrage anticipé des travaux de réfection du pont noir et du pont du lavoir, au vu de nos obligations de sécurité et de réouverture de cette portion du GR11 pour un montant de 10 626,10 € H.T.

VALIDE le projet d'aménagement et de mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne.

S'ENGAGE à transmettre les données chiffrées définitives au conseil départemental avant la commission permanente de février 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Rendu exécutoire le 23 mars 2021,

Le maire, François DEYSSON